



Quatre-vingt-cinquième session  
Bamako, Mali, les 7 e 8 mai 2009  
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

## **RELATIONS AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

### **a) Mécanismes de coordination**

#### **Note du Secrétaire général**

Dans le présent document, le Secrétaire général rend compte de la participation de l'OMT aux principaux mécanismes de coordination du système des Nations Unies ainsi que des activités menées conjointement avec les agences spécialisées, les programmes et les fonds des Nations Unies et de la révision de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

## **RELATIONS AVEC LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

### **a) Mécanismes de coordination**

1. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) continue d'accroître sa participation aux différents mécanismes et réseaux inter-agences mis sur pied par les Nations Unies, ainsi qu'aux réunions et manifestations organisées par les organes des Nations Unies qui intéressent le secteur touristique. L'objectif poursuivi est triple :

a) s'assurer que le potentiel offert par le secteur du tourisme est pleinement reconnu au niveau international, secteur à caractère multidisciplinaire ayant la capacité de contribuer à la croissance économique, au développement durable et à la réduction de la pauvreté ;

b) veiller à ce que le tourisme obtienne le soutien d'autres agences agissant dans leur domaine de responsabilité respectif ;

c) éviter que l'on fasse deux fois le même travail et s'assurer que les ressources des Nations unies sont employées le mieux possible.

### **A. Participation aux principaux débats et activités au sein du système des Nations Unies**

A.1 L'OMT est en contact régulier avec l'**Organisation mondiale de la santé** (OMS) en ce qui a trait aux Règles internationales de la santé, question pour laquelle elle a été désignée agent de liaison en décembre 2008, et avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour tout ce qui concerne les voyages et la santé. Par ailleurs, l'OMT est membre de la Coordination du système des Nations Unies pour la grippe (UNSIC), qui publie régulièrement des rapports avec le concours de l'OMT.

A.2 La **Commission de statistique des Nations Unies** (UNSC) constitue un rouage essentiel de la Division de statistique des Nations Unies (UNSD) ayant la charge de coordonner les activités et programmes internationaux en matière de statistique. En tant que membre actif de la Commission, l'OMT s'est fait représenter à la 40<sup>e</sup> session de l'UNSC, qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York du 24 au 27 février 2009. Un des principaux aboutissements de cette session a été l'approbation d'un document sur le Système de comptabilité nationale (SCN93 rev. 1), dont un chapitre porte spécifiquement sur le compte satellite du tourisme (CST) proposé par l'OMT.

A.3 Le **Groupe de travail inter-agences sur les statistiques du commerce international des services (TF-SITS)**, nouvelle unité de l'UNSD, a tenu sa dernière réunion les 10 et 11 mars 2009 à Bangkok, en Thaïlande. Le chef de la Section des statistiques et du CST y a assisté. Les participants du TF-SITS ont convenu d'élaborer un plan de mise en oeuvre du nouveau manuel SITS, qui devrait être officiellement adopté par l'UNSC en mars 2010.

A.4 L'OMT, la Commission de statistique des Nations Unies et le **Bureau international du travail (BIT)** se sont entendus pour convoquer la cinquième Conférence internationale sur les statistiques du tourisme, qui sera centrée cette année sur la question de l'emploi. Un protocole d'accord a été signé entre l'OMT et le BIT en décembre 2008 pour renforcer la coopération dans les domaines d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne la mesure de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans le tourisme.

A.5 En tant que partie contractante de la **Commission des Nations Unies sur le développement durable (CSD)**, l'OMT a apporté son concours à la formulation d'un cadre de travail décennal pour des programmes d'encouragement à une consommation et une production raisonnables, sous l'égide du Groupe de travail de Marrakech sur le développement du tourisme durable. Elle a également pris part à la préparation d'un document d'orientation, sous l'égide du même groupe, document qui sera discuté à l'UNCSD.

A.6 La collaboration s'est poursuivie avec l'**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)** et le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet régional de développement durable du tourisme côtier qui est destiné à réduire les incidences du tourisme sur l'environnement dans neuf destinations africaines.

A.7 La collaboration de longue date avec le **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** s'est poursuivie aux termes du protocole d'accord signé entre le PNUE et l'OMT sur le tourisme durable. L'OMT participe activement aux travaux du Groupe de travail de Marrakech sur le développement du tourisme durable, notamment à la rédaction de documents d'information faisant l'objet d'une large diffusion.

A.8 L'OMT continue de coopérer avec l'**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**, en particulier pour tout ce qui concerne le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial. Un atelier technique conjoint s'est tenu en février 2009 en France et un autre est programmé pour avril 2009 en Inde.

A.9 L'OMT collabore avec la **Fondation de Nations Unies** à l'établissement, la promotion, la diffusion et l'application des critères mondiaux de tourisme durable adoptés lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Barcelone, octobre 2008) et à la mise sur pied du *Stewardship Council on Sustainable Tourism*.

A.10 La coopération se poursuit avec le **Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD)** dans les domaines en rapport avec la biodiversité et le tourisme, notamment en ce qui concerne la rédaction d'un manuel de l'utilisateur pour l'application des lignes directrices de la CBD sur la biodiversité et le développement touristique et la préparation de l'Année internationale de la biodiversité (2010).

A.11 L'OMT continue de participer au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, dans le droit fil des activités entreprises lors de la **Conférence des Parties de la CCNUCC** à Poznan en 2008.

A.12 La mise à exécution de projets d'adaptation aux changements climatiques dans les petits États insulaires s'est poursuivie en collaboration avec le **PNUD** et le **PNUE**, et avec le soutien du **FEM**.

A.13 En octobre 2008, l'OMT et le **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)** ont signé un protocole d'accord en vue d'étendre et de renforcer la coopération entre les deux organisations, plus précisément sous l'angle des OMD 3 et de la place des femmes dans le tourisme. Un pas important a été franchi à cet égard avec la commande d'un rapport mondial conjoint sur le rôle des femmes dans l'industrie touristique, rapport à fréquence triennale dont la rédaction est en cours. Cette étude aura principalement pour objet de mieux faire connaître les possibilités que le tourisme offre aux femmes sur la plan socioéconomique, en soulignant la nécessité d'aider les femmes à se prendre en main et de protéger leurs droits dans le contexte d'un développement du tourisme. Parallèlement, le Groupe de travail sur les femmes et le tourisme, groupe créé par l'OMT et auquel participe l'UNIFEM, a prévu de tenir sa première réunion en juin 2009 en même temps qu'une table ronde d'entreprises privées sur le rôle des femmes dans le secteur de l'accueil.

## **B. Participation à des rencontres des Nations Unies**

B.1 L'OMT a participé à la réunion de la Cellule internationale de réflexion **sur les restrictions de voyage liées au VIH**, qui a pour mission de dresser un état des lieux de la discrimination dont sont victimes les porteurs du VIH lorsqu'ils voyagent. Un rapport final a été remis au Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA lors de sa 23<sup>e</sup> réunion tenue en décembre 2008. Plusieurs recommandations contenues dans ce rapport concernent les mesures de soutien à prendre pour que tous les pays mettent fin aux restrictions directement liées au VIH qui pèsent sur l'entrée, le séjour et la résidence des intéressés, et la nécessité de s'assurer que les porteurs du VIH ne soient plus exclus, arrêtés ou expulsés du seul fait de leur état. Les membres du Conseil de coordination du Programme ont également décidé de ne jamais se réunir dans un pays qui applique des restrictions pour cause de VIH.

B.2 L'OMT est membre du **portail inter-agences des Nations Unies sur le partage des connaissances et la gestion de l'information (UNKSIM)** depuis 2004. Ce groupe de travail a été créé afin de faciliter l'échange d'expériences par l'utilisation des technologies de l'information les plus modernes, par la promotion des meilleures pratiques à suivre pour assurer la circulation de l'information et par la recherche constante de nouveaux moyens pour améliorer la diffusion de l'information dans le monde. L'OMT a participé en octobre 2008 à la dernière réunion du Groupe, qui était organisée par le bureau des Nations unies à Vienne et l'AIEA. Attentifs aux OMD et respectueux du principe d'une « ONU pour tous », les participants à cette réunion ont surtout réfléchi à la nécessité de garantir, pour les institutions compétentes des pays dépourvus d'une bonne infrastructure de technologies de l'information, la facilité d'accès aux données et connaissances détenues par les organes des Nations Unies. L'OMT veut collaborer avec d'autres institutions pour une mise en commun des connaissances et s'emploie à renforcer encore davantage les capacités en matière de gestion de l'information.

B.3 Le représentant de l'OMT auprès des Nations Unies à New York a assisté à une séance d'information organisée pour 19 nouveaux **coordonnateurs résidents des Nations Unies** ayant récemment pris leurs fonctions dans les pays suivants : Barbade, Bélarus, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Congo, Lesotho, Jamahiriya arabe de Lybienne, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Paraguay, Sao Tomé et Principe, Arabie saoudite, Somalie, Swaziland et République arabe syrienne. Pendant cette séance, le représentant de l'OMT a expliqué le rôle joué par l'OMT pour soutenir le développement du tourisme et encouragé les nouveaux coordonnateurs à donner au tourisme la place qu'il mérite dans les activités d'aide au développement déployées par les Nations Unies dans les pays sous leur responsabilité.

B.4 Le représentant de l'OMT à New York a également participé à d'autres réunions de coordination très diverses au siège des Nations Unies, y compris à celles du Groupe Développement de l'ONU, aux séances préparatoires de la IV<sup>e</sup> Conférence sur les pays les moins avancés, etc.

### C. Participation à des réunions sur des questions administratives

C.1 La cinquième réunion du **Réseau inter-agences des Nations Unies sur les voyages (IATN)**, tenue dans les locaux du Secrétariat de l'OMT en octobre 2008, a rassemblé des fonctionnaires des Nations Unies travaillant directement dans le domaine des politiques, procédures et pratiques touristiques. Il y a été question, entre autres, du calculateur de l'empreinte carbone, de la création d'une base de données conjointe et interactive sur les hôtels et de la rédaction d'un guide commun sur les voyages.

C.2 Le **Réseau des finances et du budget du CCS des Nations Unies** a tenu sa dernière réunion sous la forme d'une vidéoconférence en février 2009. Voici quels ont été les principaux sujets abordés : budgétisation des investissements, récupération des coûts, services du Trésor communs et IPSAS. Des représentants des services du budget et des finances de l'OMT ont participé à la vidéoconférence.

C.3 L'OMT collabore dans les bureaux du PNUD à l'exécution de plusieurs projets du **Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs (MTDF)**. Des représentants des services du budget et des finances de l'OMT ont participé à l'atelier du MTDF sur les procédures financières organisé en novembre 2008.

C.4 Le **Réseau des technologies de l'information et de la communication (TIC)** s'emploie à l'échelle du système à développer les technologies de pointe au service de la réalisation des objectifs des Nations Unies. En plus de remplir sa mission première, qui est de conseiller le HLCM en la matière, le Réseau se veut un centre de coordination des politiques et pratiques de TIC au niveau du système. Sa dernière réunion s'est tenue en octobre 2008, avec la participation de l'OMT.

C.5 Le **Corps d'inspection commun (CIC)** est l'organe de contrôle interne commun aux institutions des Nations Unies. Il a effectué son premier audit de l'OMT en avril 2008, qui a porté sur les pratiques de gestion et d'administration de l'Organisation. Un rapport préliminaire a été adressé à l'OMT, qui l'a transmis au Comité du budget et des finances et au Conseil exécutif dans un document à part.

C.6 Le **Réseau des ressources humaines des Nations Unies** rassemble des cadres supérieurs du Système commun des Nations Unies professionnels du domaine dans le but de fournir des conseils stratégiques à ses hauts responsables en matière de gestion des ressources humaines, pour que les meilleures pratiques soient suivies à travers le système, et afin de les préparer, au nom du CCS, à fournir des données à la Commission de la fonction publique internationale et à en échanger avec cette instance chargée de l'établissement et de la coordination des conditions de travail dans les organisations du Système commun des Nations Unies. Les réunions du Réseau RH sont habituellement organisées par les Nations Unies ou leurs agences spécialisées. Un groupe d'étude sur la gestion des ressources humaines s'est réuni en novembre 2008. La participation de l'OMT s'est accrue depuis qu'elle a été sollicitée pour accueillir la 17<sup>e</sup> session au Secrétariat de l'OMT, session qui a eu lieu à Madrid en mars 2009 et qui a réuni plus de 60 représentants de quelque 40 organisations.

C.7 Finalement, le Secrétaire général, le Directeur du programme et de la coordination et le Directeur de l'Administration ont continué de participer aux trois mécanismes de coordination les plus importants du Système des Nations Unies, c'est-à-dire, respectivement, au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion.

**D. Ratification de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et acceptation de l'annexe concernant l'OMT**

D.1. Les Membres du Conseil se souviendront que lors de leur quatre-vingt-troisième session (Jeju, juin 2008), conformément à mandat reçu de l'Assemblée générale de Cartagena de Indias (novembre 2007), le texte de l'Annexe à la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées avait été définitivement approuvé.

D.2. Par sa communication du 30 juillet 2008, Le Secrétaire général a transmis au Secrétaire général des Nations Unies le texte final de l'annexe XVIII à la Convention susmentionnée et l'a aussi informé que l'Organisation mondiale du tourisme acceptait les clauses standard de la Convention, telles que modifiées par ladite Annexe et s'engage à donner effet aux sections 8, 18, 22, 23, 24, 31, 32, 42 et 45 de la Convention.

D.3. Le 16 septembre 2008, conformément aux dispositions de la section 37 de la Convention, le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention, a transmis aux États Membres un exemplaire certifié conforme du texte final de l'annexe XVIII communiqué par l'Organisation mondiale du tourisme.

D.4. L'Annexe à la Convention relative à l'OMT est désormais soumise à l'approbation des États. Ceci intervient alors que les Nations Unies dans leur ensemble encouragent leurs Membres à ratifier cette importante Convention et les textes qui y sont rattachés. L'OMT s'est associée à cette campagne, conformément à la décision 7(LXXXIV) adoptée lors de la dernière session du Conseil, et a diffusé aux États membres une communication expliquant l'intérêt de ratifier celle-ci, le cas échéant, ou de procéder à l'acceptation de l'Annexe concernant l'OMT.